

Conseil municipal du 06/12/2024

Le 6 décembre 2024, le conseil municipal de SAVY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de M Yannick HUMAIN, Maire.

Sont présents : ANCELLIN Vincent, AUGUSTE Loïc, HUMAIN Yannick, TIRMARCHE Aurélie, HUTTIN Pierre, DUVAL Albert, HERMANT Philippe, HICTER Jacques.

Absentes excusées : ALONSO Julie, BONNEAU Céline (procuration à HUTTIN Pierre), COULANGE Enguerran (procuration à TIRMARCHE Aurélie), HECQ Nicolas, SALIGOT Thérèse (procuration à HUMAIN Yannick), RICHARD Jean-Jacques (procuration à AUGUSTE Loïc).

Secrétaire : TIRMARCHE Aurélie.

Le Maire ouvre la séance à 20H30.

1. LE CONSEIL DECIDE :

- ☞ D'approuver le procès-verbal du 18/10/2024
- ☞ D'accepter de vendre la parcelle ZN 51 aux riverains
- ☞ D'autoriser le Maire à encaisser le trop-perçu remboursé par GROUPAMA
- ☞ D'approuver le rapport d'activités 2023 du SISSAD et celui de France Services
- ☞ D'approuver le reversement des frais de gestion entre le service des eaux et la commune
- ☞ De valider la décision modificative concernant le service des eaux
- ☞ De valider la décision modificative concernant le budget « Les Mésanges »
- ☞ D'accepter la proposition d'achat pour le lot 3 situé au lotissement « Les Mésanges »
- ☞ De valider les différentes propositions d'amortissements concernant le service d'eau
- ☞ De valider la participation au financement de la protection prévoyance (janvier 2025) et santé (janvier 2026) pour l'ensemble des agents de la commune
- ☞ D'approuver les différentes demandes de subventions présentées
- ☞ D'autoriser le Maire à encaisser les avoirs de EDF.

2. LE MAIRE :

- ☞ Informe que la commune doit rembourser une partie de la subvention « Amende de police » perçue en 2020 car le coût des travaux s'est avéré moins élevé.
- ☞ Informe le conseil que la commune a touché à tort 2 fois 12567.00 € de FCTVA (2015 et 2018) En 2025, il faudra prévoir 12567.00 € au budget pour rembourser ce trop-perçu.
- ☞ Informe le conseil qu'un agent part en retraite au 1 février 2025.
- ☞ Propose de continuer à adhérer au groupement d'achat d'électricité et de gaz mis en place par l'USEDA.
- ☞ Informe que la réforme des redevances Agence de l'Eau va entrer en vigueur le 1er janvier 2025. Celle-ci va modifier substantiellement les modalités de facturation de la ligne Organismes Publics figurant sur les factures d'eau et d'assainissement. Outre la redevance prélèvement qui demeure inchangée, la rubrique Organismes Publics sera alors composée de trois redevances : • La redevance consommation eau potable dont l'assujetti est l'utilisateur • La redevance performance eau potable dont l'assujetti est la personne publique en charge du service public de l'eau. La redevance performance assainissement dont l'assujetti est la personne publique en charge du service de l'assainissement. La relève des compteurs d'eau est en cours. Le premier semestre sera du 1/12 au 31/05 et le deuxième semestre sera du 1/06 au 30/11.

Le Maire lève la séance à 21h23.

Le maire
HUMAIN Yannick



Le Secrétaire
TIRMARCHE Aurélie

